



La Voix du Plateau

N° 14 - 20 janvier 2011

Rien ne sert de courir il faut partir à point

Jean de la Fontaine

L'Etat dans son projet du Grand Paris et de l'aménagement du plateau de Saclay, l'aurait-il oublié ?

Depuis plusieurs décennies les collectivités locales et régionales ont conclu qu'avant d'envisager tout développement il faut d'abord renforcer les moyens de transports pour y accéder et y circuler, et aussi, restaurer le réseau hydraulique détruit au cours des siècles pour l'assainissement.

L'Etat a décidé subitement de créer un « cluster » pour y transférer en urgence une grande partie de la Recherche française.

Les solutions ne manquent pas : utilisation d'une procédure accélérée pour la loi du « Grand Paris », création d'un Etablissement Public, des décrets rédigés à la va vite, un calendrier ambitieux prévoyant le tout mis en place en 2015.

Les personnes venant quotidiennement sur le plateau passeraient d'un peu plus de 19000 en 2010 à presque 44000 en 2015.

L'accès sur le plateau déjà difficile actuellement sera facilité par un transport en commun lourd, s'il est réalisé, qui commencera à fonctionner au plus tôt en 2025. Entre temps comment cet effectif accru viendra-t-il ?

Quant à l'assainissement, la réhabilitation des rigoles, le réseau hydraulique historique du plateau, commencée avec une dizaine d'années de retard sera-t-elle terminée à temps ?

Aucune procédure même accélérée ne comblera les retards pris depuis plusieurs décennies.

Une loi, quelques décrets deux établissements publics, deux débats ... et maintenant ?

Les instruments, Société du Grand Paris et Etablissement Public Paris Saclay, sont opérationnels depuis la fin de l'été. La première défend son dossier (le réseau de transports) dans le débat public qui touche à sa fin. La CNDP en dressera le bilan et la SGP en tirera les conclusions pour arrêter le schéma qui devra être publié par décret. Cela nous mène à fin mai. Nous nous sommes exprimés : voir le cahier d'acteur COLOS et la Voix du plateau n° 13.

Le second prépare activement le fameux Cluster-Campus de dimension mondiale qui doit coloniser le plateau.

Les étapes suivantes devraient concrétiser sur le terrain les projets qui font du schéma de transports autre chose qu'un schéma de transports. Un métro, même souterrain, doit bien faire quelques apparitions en surface. La Société, disposant de prérogatives particulièrement étendues (droit de préemption, expropriation) définira ses projets d'aménagement, déclarés d'utilité publique, certes après enquête, et constituant des Projets d'intérêt général s'imposant aux documents locaux d'urbanisme.

(Suite au verso)

Un campus sans âme Des verrues sur un plateau !

Contrastant avec les villages (Saclay, Villiers, Saint Aubin...) et les fermes, qui se sont, au fil du temps, efforcés de respecter l'unité architecturale du pays du Hurepoix (*), les bâtiments des centres de recherche et des écoles continuent à s'implanter sur le plateau sans aucun souci d'intégration au paysage existant.

Seule la fantaisie des architectes des entreprises semble guider les choix qui aboutissent à un amoncellement urbain disparate, dispersé telles des verrues sur le plateau, que l'on tentera ensuite de camoufler derrière un aménagement dit « paysager ».

* étude de l'architecte-urbaniste d'Etat Guillaume Lefèvre :

<http://www.colos.info>

Versailles tourne le dos au développement durable ?

Voilà plus de 3 siècles, l'ingénieur Gobert a aménagé sur le plateau de Saclay un réseau d'étangs et rigoles destiné à l'alimentation des fontaines du château de Versailles.

Parmi les divers moyens envisagés à cet effet -dont la célèbre machine de Marly qui remontait les eaux de la Seine- ce réseau est le seul dont le fonctionnement, fondé sur le seul principe de la gravité, a persisté jusque dans les années 1950, date à laquelle l'homme l'a partiellement détruit par diverses infrastructures, telles les routes.

(suite au verso)

L'eau du plateau et l'OIN

Dans le cadre de la définition du projet d'aménagement du plateau de Saclay, l'EPPS a demandé une étude globale de gestion des eaux du plateau.

Elle a pour but de proposer des objectifs communs, concertés et homogènes pour la gestion de l'eau en appliquant les mêmes règles ou des règles analogues dans le périmètre de l'OIN et en utilisant des références communes de pluie (intensité, durée, fréquence) pour un temps de retour donné.

Le périmètre de l'étude est centré sur le plateau, mais il s'intéresse aux milieux situés en aval susceptibles d'être impactés par le projet.

Sa réalisation doit s'intégrer dans le planning opérationnel de réalisation du Cluster de Paris-Saclay. Les résultats et les principes de gestion qui en découleront devront alimenter les autres prestations en respectant le calendrier des acteurs locaux.

Une première version du document de gestion sera produite à l'été 2011. Elle sera réactualisée en fonction de l'avancement du projet.

Le 14 décembre 2010, la version 1 a été présentée au Comité de Pilotage. Il y est stipulé :

-Les collecteurs et réseaux d'assainissement doivent être caractérisés en termes de capacité et en identifiant les évolutions prévisibles.

-Tout aménagement devra à minima ne pas aggraver le risque d'inondation actuel.

(suite au verso)

(suite « Une loi quelques décrets... »)

Pour mieux faire passer cette mainmise, un instrument inédit et ad hoc a été créé par la loi : le « **contrat de développement territorial** » conclu entre l'Etat et les collectivités pour la mise en œuvre des objectifs. Il peut prévoir des zones d'aménagement différées et précise les actions ou opérations d'aménagement nécessaires. La signature, quand même précédée d'une enquête publique, emportera approbation des ZAD et mise en compatibilité des documents d'urbanisme (du SDRIF aux PLU). Mais la SGP pourra même conduire ces opérations sur le territoire de communes non liées par un tel contrat, après avis de celles-ci et dans un rayon de 400 m autour des gares. Elle « peut se voir confier », par l'Etat ou les collectivités, « toute mission d'intérêt général présentant un caractère complémentaire ou connexe » à ses missions. Arrêtons là, on ne sait pas ce qu'elle ne peut pas faire.

Mais c'est sur le **plateau de Saclay, territoire exceptionnel à plus d'un titre** que les choses se précipitent. Un traitement spécial est réservé au territoire. C'est ici qu'on atteint le sommet de la prise en mains du développement par l'Etat. 49 communes du territoire relèvent

du « périmètre d'intervention » de l'établissement public Paris Saclay aux compétences très étendues puisqu'il « est chargé de conduire toute action susceptible de favoriser les activités de recherche, d'enseignement et d'innovation et leur valorisation industrielle, et de réaliser les opérations d'aménagement du pôle scientifique et technologique ». 27 d'entre elles sont pour partie soumises au régime OIN (transfert à l'Etat de la délivrance des autorisations d'occupation du sol, de la création de ZAC) et largement « zadées ».

C'est ainsi que l'EPPS reprend à son compte les opérations engagées dans le quartier Polytechnique avec l'intention d'étendre la ZAC et qu'il lui incombera d'organiser la concertation prévue, la commune n'étant plus consultée que pour avis. On peut également se demander si l'Etat accordera un permis, discuté moins pour son objet que sa localisation, à Vauhallan dans le périmètre classé de la vallée de la Bièvre.

Le **contrat de développement territorial** doit ici être finalisé plus rapidement qu'ailleurs. La direction de l'établissement rappelle le principe du volontariat des collectivités. Une procédure en deux temps est envisagée. Un accord cadre avec les quatre communautés concer-

nées pourrait tracer les objectifs en matière de logement, de transports, de développement économique et de protection naturelle, agricole et paysagère. La définition de « zones pré-opérationnelles » donnerait lieu à des contrats particuliers avec les collectivités concernées.

Quant à l'implantation de nouveaux établissements, on nous affirme qu'aucune localisation n'est définitivement arrêtée, mais des cartes sont publiées. Contrairement à ce qu'on essaye de nous faire croire, le déménagement de l'Université PSud 11 n'est pas forcément acquis.

En réponse à l'exigence de préservation des terres cultivées, une **zone de protection naturelle, agricole et forestière** non urbanisable est créée. Elle doit être définie par décret dans le délai d'un an suivant la promulgation de la loi après consultations et enquête publique. L'EPPS va présenter un projet en ayant déterminé les secteurs qu'il juge indispensables au développement du pôle et qui ne peuvent en faire partie.

Il va sans dire que ces chantiers réclament de notre part une mobilisation énergique pour la conservation des caractères essentiels du plateau, dont l'existence d'une activité agricole n'est pas le moindre.

(suite : « L'OIN et l'eau ... »)

-La gestion des eaux pluviales doit être étudiée également pour des événements de type centennal.

-Le stockage des eaux de pluie sur le plateau peut être une opportunité pour le soutien d'étiage.

-La qualité de l'eau aura pour objectif d'atteindre le bon état écologique imposé par la DCE.

-Un lien et une logique de valorisation doivent être recherchés entre l'agriculture et les zones humides.

-Certains espaces naturels représentent une valeur écologique importante. Ils sont en cours d'identification par une mission spécifique.

-Un Schéma d'Assainissement des eaux usées des nouvelles zones à urbaniser

devra identifier et utiliser au mieux le traitement in situ en vue de respecter le bon état écologique.

-Les stations d'épuration existantes seront à réhabiliter et/ou de nouveaux projets seront à considérer pour répondre au principe de déconcentration des effluents.

-La faisabilité d'un nouveau collecteur intercommunal est à regarder. Il relierait le plateau au collecteur principal du SIAVB en traversant Les Ruchères.

La prochaine pré version devrait être complétée par le traitement des demandes ci-dessus.

De nombreuses demandes de l'UASPS sont retenues dans cette première analyse.

(suite « Versailles tourne le dos... »)

Compte tenu de l'intérêt de ce réseau pour la maîtrise des eaux de ruissellement un programme de réhabilitation, financé par l'Agence de l'eau, la Région et le département de l'Essonne, est en cours. Son aboutissement devrait être le rétablissement de l'alimentation des fontaines du château à partir de l'étang Vieux de Saclay en passant par des aqueducs souterrains et l'aqueduc aérien de Buc. Mais, il semblerait, selon les déclarations d'un de ses représentants, à l'occasion d'une réunion, le 10 décembre à Polytechnique, que la commune de Versailles trouve plus simple d'utiliser l'eau traitée, distribuée par la Sevesc ! Est-elle en phase à ce sujet avec le Château ?

Nano Innov : quelle verrue !

Ces 3 bâtiments à usage de bureaux, dont les plans avaient été faits pour être construits ailleurs –peut-être à Saclay puisque le maître d'ouvrage est le CEA– ont été « posés » sur QOX Sud car le PLU de Palaiseau le permettait ; il a suffi de modifier le permis d'aménager, déjà délivré. Un recours contre le permis de construire a été déposé, en particulier pour l'aggravation des risques d'inondation en vallée dûs à l'interruption de la rigole de Corbeville. Le référé suspensif a été rejeté « eu égard à l'intérêt qui s'attache à la construction de ce haut lieu de recherche sur les nanotechnologies qui s'inscrit dans le plan de relance de l'économie nationale »... !!!

Un projet de déchetterie-ressourcerie

Sous l'égide du SIOM (Syndicat intercommunal des ordures ménagères), ce projet s'est fait jour subrepticement à Vauhallan. Sympathique dans son principe, cette installation (ICPE) est prévue dans le périmètre du classement de la vallée de la Bièvre, à une jetée de pierre de l'Abbaye de Limon, et ne respecte pas le POS. Déposée le 20 novembre 2010, la demande de permis est traitée sous le régime de l'OIN. Rien ne laisse supposer que ce projet, destiné à desservir 6 communes (de Palaiseau à Villiers le Bâcle), s'inscrit dans une réflexion globale sur l'implantation de déchetteries de proximité, réparties sur le territoire couvert par le SIOM (17 communes).

Transports : Dernières nouvelles

En plein débat public, des tractations sont toujours en cours entre l'Etat et la Région pour définir une synthèse entre leurs projets respectifs ("Grand 8" et Arc Express).

Elles sont maintenant dans une impasse, due notamment à un désaccord concernant le passage de la ligne du Grand 8 sur et sous le plateau de Saclay, à laquelle bon nombre de conseillers régionaux, en particulier les Verts, sont très hostiles. Cette opposition s'est confirmée lors de la réunion publique de la CNDP tenue à Supelec le 19 janvier.

Il semble désormais peu probable qu'un accord puisse intervenir avant la fin du débat public à la fin de ce mois.